



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-12-2025 /

Dossier complet le : 18-02-2026 /

N° d'enregistrement : 010829/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'ombrières agrivoltaiques sur culture de pommiers, sur la commune de Divatte-sur-Loire (44) - au lieudit l'Auberdier. Le projet est nommé « E-Auberdier » / Parcelles ZR01,02,07,08,09,10,11,235,236,237,238,239,240,241

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DERASP

Raison sociale

DERASP

N° SIRET

89486271300019

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

STEVERLYNCK

Prénom(s)

Bernard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Divatte-sur-Loire dans le département de la Loire-Atlantique. Il prévoit la mise en oeuvre d'ombrières photovoltaïques surélevées favorisant le maintien et la protection de cultures de pommiers sous une structure de production d'énergie renouvelable. Il est reparti sur 2 lots agricoles. Une partie sur une parcelle à l'Est et une deuxième partie sur une parcelle à l'Ouest. La puissance totale du projet envisagé est de 5,04 MWc (7 000 modules de 720 Wc). La surface totale de parcelles concernée par ce projet est de 16,5 ha (surface totale du projet, incluant la zone témoin et les espaces de circulation). L'emprise totale d'implantation (contour du projet) du parc agrivoltaïque sur les parcelles est de 6,6 ha. L'emprise au sol est de 2,2 ha [$7\,000 \times (2,384 \times 1,303 \text{ m})$] = nb de panneaux x surface unitaire. La technologie envisagée est un système de tracker mono axial dotée d'un logiciel de pilotage dédiée à la culture. Les rangées de structures, espacées de 7 m suivront les inter-rangs des cultures. Le taux de couverture moyen est de 33 %. L'axe principal sera à 5,20 m de haut. Le point haut (structure) s'élèvera à 6.2 m maximum et le point bas des trackeurs se situera à 4.20 m du sol (inclinaison à 80 degrés). Les postes

4.2 Objectifs du projet

L'installation agrivoltaïque permet la combinaison d'une production agricole prioritaire avec une production d'énergie photovoltaïque solaire secondaire, tout en préservant l'environnement existant (voir annexes 8 à 10). Le projet agrivoltaïque répond aux enjeux actuels de l'agriculteur et du secteur de l'énergie : - Maîtriser l'ombrage au sol pour limiter le stress thermique (phénomènes d'échaudage, gel ...) et le stress hydrique (évapotranspiration ...) sur les cultures, stress lié aux températures extrêmes, aux ensoleillements excessifs et au vent ; - Constituer une barrière physique partielle aux fortes intempéries (grêle, fortes pluies, vent fort) ; - Installer les structures sur cultures essentiellement en place et permettant le passage d'engins agricoles ; - Expérimenter à grande échelle le comportement de nouvelles variétés résistantes et à plus forte valeur ajoutée sous structures ; - Produire l'énergie solaire sans artificialisation du sol, avec un faible taux de couverture au sol (environ 33 pourcent). Le projet permet ainsi de renforcer la résilience d'une exploitation agricole, tout en produisant de l'énergie décarbonée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de chantier aura une durée d'environ 6 mois (Avril à novembre). Le montage se fait en conservant les cultures en place, excepté les éventuels plants qui pourraient faire l'objet d'un renouvellement dans le cadre du projet agricole. La construction sera confiée à un EPCiste. L'assemblage et le montage seront supervisés par le fournisseur de technologie. Avant le démarrage des travaux, le Maître de l'Ouvrage (DERASP SAS - Aspiravi France) informera les différents intervenants des sensibilités et de la localisation précise des zones à éviter. Si besoin, une signalétique pourra être mise en place. Dans un premier temps, des bâtiments provisoires à proximité du site pourront être préparés pour accueillir les composants de l'installation agrivoltaïque, ainsi que leur pré-montage ; et, les ouvriers en base vie (à titre indicatif : au moins 1 Bâtiment modulaire ouvriers : Surface environ 15 m² / 1 Bâtiment modulaire provisoire matériels et montages : Surface d'environ 50 m² / 2 Zones logistiques seront également prévues pour permettre les livraisons de matériels et leur circulation vers les sites d'installation (Cf annexe 4). Les sections de cultures potentiellement concernées par un renouvellement seront arrachées et replantées ; et, les pistes agricoles/SDIS, délimitées. Dans un second temps les fondations seront implantées dans le sol. La solution étudiée prioritairement est de type pieux battus/vissés, sans béton. Cette mise en œuvre, à impact limité, sera confirmée par les études de sol. Enfin, les structures photovoltaïques pré-assemblées, incluant les panneaux, seront montées directement sur les fondations. Aucune édification de clôture n'est prévue dans le cadre du projet. Les dispositifs de lutte contre l'incendie comprendront des pistes de Catégorie 2, des

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité agricole sous les panneaux, mécanisée ou non, sera maintenue et permise sans contrainte grâce à la hauteur et l'espacement des rangées de structures. La Convention de Suivi Agricole, signée avec l'expert agricole (les Chambres d'Agriculture et ou coopératives spécialisées), rendra compte de l'évolution des cultures sous la structure et à proximité (zones témoins). L'activité agricole sous les panneaux, mécanisée ou non, sera maintenue et permise sans contrainte grâce à la hauteur et l'espacement des rangées de structures. La Convention de Suivi Agricole, signée avec l'expert agricole (les Chambres d'Agriculture et ou coopératives spécialisées), rendra compte de l'évolution des cultures sous la structure et à proximité (zones témoins). L'énergie produite par l'installation agrivoltaïque est estimée à 7 822 MWh par an et sera injectée sur le réseau public d'électricité. Le suivi sera assuré par un dispositif de supervision par télésurveillance et de pilotage à distance. Durant l'exploitation, la maintenance de l'installation agrivoltaïque sera simple et consistera essentiellement à : Suivre son bon fonctionnement à distance / Témoiner de visites et d'interventions de maintenances préventives (1 à 2 passages par an pour nettoyer et vérifier l'état des modules) et/ou curatif (en cas de matériel defectueux, les équipes de maintenance interviennent sur le site pour le réparer ou le remplacer) / Le pilotage de la ferme agrivoltaïque se fera conjointement avec l'agriculteur, le producteur d'énergie renouvelable, et un expert du pilotage agricole. L'exploitation de l'installation agrivoltaïque est prévue pour une durée de 30 ans. Les panneaux photovoltaïques représentent une surface aérienne sur laquelle l'eau s'écoule et passe dans les interstices entre

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet sera soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du projet Surface contour installation Surface emprise au sol Taux de couverture Surface de la zone témoin Puissance installée Hauteur max (inclinaison maximum des panneaux) Hauteur min (inclinaison minimum des panneaux)	(16,5, ha) (6,6, ha) (2,2, ha) (33, %) (1, ha) (5,04, MWc) (6,2, m) (4,2, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 31 Voie : l'auberdier

Lieu-dit :

Localité : 31 l'auberdier 44450 Divatte-sur-Loire

Code postal : 44450 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°19'27"O Lat. : 47°17'45"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Divatte-sur-Loire, les parcelles de projet sont toutes classées en zone A agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf annexe 8. Le Zonage ZNIEFF 1, le plus proche, nommée de la VALLEE DE LA DIVATTE DE LA HIARDIERE A LA VARENNE, se situe a 200 M du site du projet (Site du projet situe en dehors de ce zonage)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude des zones humides sur la zone de projet a été réalisée par le bureau d'études ENCIS environnement (cf. notice environnementale jointe au formulaire). Les expertises pédologique et botanique ont montré que l'intégralité du site d'étude n'est pas classable comme humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Oui, la commune de Divatte-sur-Loire est concernée par le PPRI de la Loire Amont, actuellement en révision. La zone inondable la plus proche se trouve à environ 600 m de la zone de projet (site du projet non concerné par un PPRI).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la Loire Amont approuvé le 12 mars 2001 reste applicable jusqu'au terme de la procédure de révision qui est actuellement en cours.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Cf annexe 8. Les ZPS, ZSC et ZICO sont éloignées respectivement de 0,9 km; 1,5 km et 2,8 km du site du projet qui est situé en dehors de ces zonages.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les pieux, supports des panneaux solaires, seront enfoncés dans le sol à une profondeur d'environ 2 m (à confirmer par une étude de sol et par des tests d'arrachement), n'engendrant aucun impact prévisible sur les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet peut nécessiter le décapage du sol pour la réalisation des pistes internes. Dans la mesure du possible, la terre sera conservée sur place. De plus, la réalisation des fondations des postes de transformation et de livraison nécessitera également de creuser des fouilles de 50 à 80 cm de profondeur (celle-ci sera déterminée plus précisément par une étude géotechnique). La terre
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par un raccordement à ces réseaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'évitement des secteurs sensibles et l'état des enjeux écologiques relevés dans le diagnostic écologique permettent de mettre en évidence des incidences résiduelles non significatives pour l'ensemble des compartiments de la biodiversité. Une note écologique est produite en annexe 8.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les postes et pistes créeront une légère consommation d'espaces aux endroits de leurs installations. Il s'agit de zones d'herbes, périphériques à la culture de pommiers, qui n'ont pas de vocation d'espace naturel, agricole, forestier, ni maritime sensibles. L'activité agricole, telle qu'elle existe actuellement sur site (culture de Pommiers) restera identique, sans que l'espace agricole ne soit réduit.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun rejets, ni usage de produits à risque.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, legere augmentation du trafic habituel lie aux travaux et a l'acheminement du materiel (perturbations ponctuelles et temporaires sur une duree de 3 mois). Pour rappel, le chantier aura une duree totale de 6 mois. En phase d'exploitation, le projet ne necessite aucune presence humaine permanente. Des visites de controle et d'entretien seront effectuees quelques jours par an et des controles réglementaires seront effectues.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier (environ 6 mois), engendrera des emissions acoustiques. Celles-ci resteront localisees et reduites dans le temps. Le chantier se deroulera uniquement les jours ouvrés et en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De possibles vibrations peuvent avoir lieu lors de la phase de chantier (gene ponctuelle et temporaire). Le projet en lui-meme lors de son exploitation n'est pas a l'origine de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclaireage nocturne prevu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la phase de chantier, des déchets seront produits, comme pour tout type de projet de construction (déchets verts, gravats, emballages...). Il seront traités et évacués vers des filières adaptées. En phase d'exploitation, le projet ne produit aucun déchet dangereux. Les équipements ne contiennent aucune substance dangereuse. Durant la maintenance du site, si des déchets sont produits, ils seront évacués vers les filières adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'activité agricole actuelle restera identique tout au long de l'exploitation du projet agrivoltaïque. L'implantation a été définie avec le propriétaire-exploitant afin de générer le moins possible ses activités. Le projet permet de réduire le risque agricole sur les cultures. En fin d'exploitation, le terrain sera remis à l'état initial. Les panneaux photovoltaïques se situeront au-dessus des arbres;

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le present projet ne fait pas l'objet d'une demande de defrichement, il n'est pas non plus soumis a la loi sur l'eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Mettre en place un Management environnemental du chantier (suivi et controle par un responsable independant) - Etude geotechnique avant travaux : definir les proprietes mecaniques et les risques lies au sous-sol. Evitement. - Limiter la modification des sols durant le chantier. Reduction. - Maitrise des risques de la pollution des eaux et des sols en phase chantier. Reduction. - Maitrise des risques de pollution des eaux et des sols en phase exploitation. Evitement et reduction. Pas de stockage de produits polluants sur site, entretien des engins de maintenance. - Plan de gestion des dechets du chantier de construction, de l'exploitation et du chantier de demantelement. - Adapter le chantier a la vie locale. Reduction. Reduire les nuisances de voisinage liees aux phases de travaux (bruit, trafic, etc.). - Declarer les travaux aupres des gestionnaires de reseaux. Le chantier sera precede d'une DT et d'une DICT. - Conserver et entretenir la haie arboree situee le long de la route D7 (haie caracterisee par un alignement d'arbustes tailles en leur sommets et facades. Les essences presentes sont diverses et composees principalement d'essences fruitieres comme le Prunellier et l'Aubepine).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet de pre-diagnostic menés par des experts indépendants, annexes au présent document, qui concluent à une sensibilité environnementale non significative du fait notamment de l'évitement des secteurs sensibles et du caractère agricole des parcelles concernées par le projet. La mise en place de mesures évoquées en 6.5 ci-dessus, l'attention portée au positionnement et à l'espacement des ombrières et des locaux techniques, aux accès du site de projet permettent au projet de se rendre le plus discret à l'échelle du paysage et de l'environnement immédiat. Les mesures préconisées ci-dessus permettent de répondre au besoin de limiter les impacts. Ce projet témoigne d'une vraie synergie entre agriculture et production d'énergie décarbonnée, compatible avec l'environnement existant.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)